



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 34 jusqu'à la question n° 49 incluse), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (de la question n° 4 à la question n° 13 incluse et à compter de la question n° 22), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 4), Mme Elsa MAILLOT (à compter de la question n° 34), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 6), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 14), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 34), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 12), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 12), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 26), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Dominique SCHAUSS.

Absents :

M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 33 incluse et pour la motion), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme EL YASSA (jusqu'à la question n° 3 incluse et de la question n° 14 à la question n° 21 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 23), M. LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rose REBRAB (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 25 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 33 incluse et pour la motion), M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, Mme EL YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse et de la question n° 14 à la question n° 21 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 23), Mme Elsa MAILLOT à M. Thibaut BIZE (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Thierry MORTON à M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rose REBRAB à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Philippe GONON à Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 25 incluse).

OBJET : 33 - Reversement et prise en charge des frais de mise en œuvre des forfaits post-stationnement par la Ville de Besançon - Convention avec la CAGB

Reversement et prise en charge des frais de mise en œuvre des forfaits post-stationnement par la Ville de Besançon

Convention avec la CAGB

Rapporteur : M. POULIN, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 5	31/10/2018	Favorable unanime

En application de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), la réforme du stationnement payant sur voirie s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018. A partir de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les forfaits de post-stationnement (FPS).

I - Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes ayant mis en place le stationnement payant sur voirie fixent la redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- au moment du stationnement, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur : c'est le «paiement immédiat»,
- a posteriori, sur une base forfaitaire égale au tarif fixé pour la durée maximale de stationnement : c'est le «forfait de post-stationnement» (FPS).

Désormais, l'utilisateur qui ne paie pas ou insuffisamment cette redevance par paiement immédiat, ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende de 17 €, mais doit s'acquitter du FPS dont le montant est fixé par la commune.

II - Objet de la convention

En application de la loi MAPTAM, les FPS, recouverts par la Ville de Besançon, sont une recette affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Conformément aux articles L 2333-87 et R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune de Besançon doit reverser à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon les recettes issues des FPS, déduction faite des coûts de leur mise en œuvre.

Les modalités de ce reversement diffèrent selon que l'EPCI exerce tout ou partie des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de voirie. Ainsi :

- dans les EPCI à fiscalité propre exerçant l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont reversées à ces établissements publics par les communes ayant institué la redevance de stationnement. Une délibération de l'établissement public détermine avant le 1^{er} octobre de chaque année l'affectation de ces recettes à des opérations définies à l'article R. 2333-120-19. Lorsque la mise en œuvre de ces opérations est réalisée par une commune ayant institué la redevance, la part de recettes affectée lui est reversée par l'établissement public.

- dans les autres EPCI à fiscalité propre, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La CAGB n'exerçant pas au 1^{er} janvier 2018 l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de voirie, il y a lieu de fixer, par convention, la part des produits de FPS que la commune doit lui reverser. Il est proposé de fixer à 100 % du montant des recettes issues du FPS, déduction faite des coûts de leur mise en œuvre.

Dans l'hypothèse où la CAGB exercerait l'intégralité de ces compétences, la totalité des recettes issues du FPS, déduction faite des coûts de leur mise en œuvre, devrait lui être reversée. Un avenant à la convention viendra, le cas échéant, déterminer la part de ces recettes reversées par la CAGB à la commune pour la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Commune de Besançon reverse annuellement cette recette à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Elle définit notamment les coûts de mise en œuvre des FPS et leur prise en compte, ainsi que le calendrier et les échanges annuels entre les deux collectivités.

M. FOUSSERET et Mme ZEHAF, élus intéressés, n'ont pris part ni au vote, ni au débat.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative au reversement des forfaits de post-stationnement entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 NOV. 2018



Contrôle de légalité